

Ba 18.Sep.74 16

s.o.652.21.Afr.or. - DD/lu

Berne, le 16 septembre 1974

Problèmes en relation avec les vols de Swissair en Afrique du  
Sud

---

1. En vue de développer son réseau de lignes en Afrique, Swissair a décidé d'ajouter un troisième vol hebdomadaire avec DC-10 sur la ligne vers l'Afrique du Sud à partir du 1er avril 1975.

Les vols actuels sont effectués l'un par le territoire de l'East African Community (Kenya, Tanzanie, Ouganda), soit Zurich-Genève-Nairobi-Dar es Salaam-Johannesbourg), l'autre par le Zaïre, soit Zurich - (Genève) - Kinshasa - Johannesburg.

2. Pour le 3ème vol, la ligne la plus rentable pour Swissair est celle passant par l'East African Community selon l ci-dessus. En raison de divergences entre les trois Etats de cette Communauté, Swissair n'a pu encore obtenir les droits nécessaires. Des contacts ont été pris au niveau des compagnies de transport aérien intéressées (Swissair, East African Airways) et la question de négociations au niveau gouvernemental est actuellement à l'examen.

Par contre, Swissair dispose de tels droits pour effectuer ce 3ème vol par le Zaïre, avec des points au-delà à Salisbury et Lourenço Marques (notre Ambassade à Kinshasa procède actuellement à un échange de notes entérinant les modifications de l'Annexe à l'accord aérien du 21 janvier 1970 négociées le 2 juillet 1974 à Berne entre la Suisse et le Zaïre.)

./.

- 2 -

3. Un accord aérien a été signé le 21 janvier 1974 entre la Suisse et le Rwanda. Cet accord fait actuellement l'objet d'un message du Conseil fédéral du 1er mai 1974 en vue de l'approbation par les Chambres. Un protocole de signature, non destiné à être publié, mentionne comme points au-delà Luanda, Salisbury, Bulawayo, Lourenço Marques, Windhoek, Johannesburg.

4. Les projets de développement de ses lignes aériennes en Afrique par Swissair sont conformes à la politique aéronautique libérale et universelle de la Suisse en matière de concession de droits aériens et correspondent aux principes de liberté de l'air et de souveraineté consacrés par la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale.

Ces projets et les accords conclus démontrent un intérêt évident de beaucoup d'Etats africains à voir notre compagnie desservir leur territoire en vue de recevoir une contribution au développement d'un secteur de leur économie, par exemple le tourisme (Burundi, Rwanda, Dahomey, Kenya), le commerce (Afrique du Sud, Zaïre, Ouganda, Tanzanie). Notre compagnie aérienne est également invitée à offrir de l'aide technique en vue de créer ou de développer des compagnies aériennes nationales (voir lettre du 14.12.1973 de notre Ambassade à Nairobi au sujet de l'Ouganda).

L'attitude des Etats africains dont il s'agit démontre que les aspects politiques en relation avec les résolutions de l'ONU et de l'OUA à l'encontre de l'apartheid en Afrique ne sont pas devenus déterminants pour empêcher ces Etats à entretenir et développer les relations bilatérales qu'ils estiment nécessaires.

Pour la Suisse, cette situation entre dans le "courant normal" du développement de ses intérêts et de ses relations dans cette région du monde.

(Bohnert)